

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-NEUF NOVEMBRE, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 23 novembre 2022

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Vice-présidents : Philippe HERCOUET, Nathalie BEAUVY, Éric MOISAN, Jean-Luc COUELLAN, Josianne JEGU, Jean-Luc BARBO, Catherine DREZET, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, David BURLOT.

Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHÉL, Yvon BERHAULT, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Suzanne BOURDÉ, Thibault CARFANTAN, Camille CAURET, Daniel COMMAULT, Guy CORBEL, Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Serge GUINARD, Philippe HELLO, Sylvie HERVO, René LE BOULANGER, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY, David L'HOMME, Renaud LE BERRE, Joël LUCIENNE, Christophe MARCHAND (*suppléant de Nicole DROBECQ, absente*), Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Nicole POULAIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Fabienne TASSEL, Laurence URVOY, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Marie-Paule ALLAIN donne pouvoir à Pierre-Alexis BLEVIN,
- Nathalie BOUZID donne pouvoir à Laurence URVOY,
- Alain GENGE donne pouvoir à Claudine AILLET,
- Alain GOUEZIN donne pouvoir à David BURLOT,
- Laurence HAQUIN donne pouvoir à Jean-Luc BARBO,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Thierry ROYER donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- Pierre-Alexis BLEVIN, Thierry GAUVRIT, Marc LE GUYADER, Christophe ROBIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Philippe HELLO

Délibération n°2022-152

Membres en exercice : 69 Présents : 57

Absents : 12

Pouvoirs : 7

AFFAIRES GENERALES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 OCTOBRE 2022 – APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le (les) secrétaire (s), est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du (des) secrétaire (s) de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Il convient à ce titre que l'assemblée délibérante le valide ou demande à le modifier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ARRETE le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2022, ci-après,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le

Le Président,

Thierry ANDRIEUX

2 DEC. 2022



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

5 DEC. 2022

De la publication le

5 DEC. 2022

Pour le Président,
Par délégation,

Directeur Général des services,
Arnaud LECOURT

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 OCTOBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-CINQ OCTOBRE, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 19 octobre 2022

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Vice-présidents : Nathalie BEAUVY, Éric MOISAN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Jean-Luc COUELLAN, Josianne JEGU, Jean-Luc BARBO, Catherine DREZET, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Thierry GAUVRIT, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, David BURLLOT.

Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHER, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Thibault CARFANTAN, CHATTON Martine (*suppléante de Sébastien PUEL*), Daniel COMMAULT, Stéphane de SALLIER DUPIN, Alain GENCE, Alain GOUEZIN, Serge GUINARD, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, René LE BOULANGER, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY, Joël LUCIENNE, Christophe MARCHAND (*suppléant de Nicole DROBECQ absente*), Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Nicole POULAIN, , Michel RICHARD, Thierry ROYER, Laurence URVOY, Michel VIMONT.

Guy CORBEL, Marie-Paule ALLAIN, Benoît DESPRES, Christophe ROBIN, Paulette BEUREL sont arrivés après à l'appel.

Pierre-Alexis BLEVIN est arrivé après l'appel. Il est absent lors du vote de la délibération n°2022-140.

Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD. Elle est arrivée après la délibération n°2022-123.

Jean-François CORDON donne pouvoir à Valérie MORFOUASSE. Il est arrivé après la délibération n°2022-123.

Camille CAURET quitte la séance après la délibération n°2022-123. Elle donne pouvoir à René LE BOULANGER.

Philippe HERCOUET ne prend pas part au vote de la délibération n°2022-131.

Suzanne BOURDÉ est partie après le vote de la délibération n°2022-140.

Pierre LESNARD est absent lors du vote de la délibération n°2022-141.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Nathalie BOUZID donne pouvoir à Laurence URVOY,
- David L'HOMME donne pouvoir à Suzanne BOURDÉ (*prise en compte dès la délibération n°2022-124*),
- Yvon BERHAULT, Valérie BIDAUD, Sylvie HERVO, Renaud LE BERRE, Marc LE GUYADER, Fabienne TASSEL

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Alain GENCE

ORDRE DU JOUR

- *Affaires générales – Démission de maires*
- *Affaires générales – Démission d'une conseillère communautaire*
- *Affaires générales – Procès-verbal du Conseil communautaire du 20 septembre 2022 – Approbation*
- *Affaires générales – Compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire*
- *Affaires générales – Compte rendu des délibérations prises par le Bureau par délégation du Conseil communautaire*
- *Finances – Information – Equilibre financier du budget annexe des parcs d'activités économiques*
- *Finances – Transfert des biens de l'activité déchets du budget général vers le budget annexe déchets ménagers*
- *Transitions écologiques et énergétiques – Contrat Territorial « Bassin Versant Baie de Saint-Brieuc » - Période 2022-2024*
- *Transitions écologiques et énergétiques – Animation agri-environnementale sur les bassins versants Gouessant-Islet-Flora – Création d'un poste de technicien en contrat de projet*
- *Transitions écologiques et énergétiques – Contrat Territorial « Bassin versant Baie de la Fresnaye » - Période 2022-2024*
- *Transitions écologiques et énergétiques – Stratégie Biodiversité pour le territoire de Lamballe Terre & Mer – Période 2022-2027*
- *Transitions écologiques et énergétiques – Programme « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN) – Candidature*
- *Contractualisation – Programme LEADER 2023-2027 – Candidature de Lamballe Terre & Mer et Saint-Brieuc Armor Agglomération*

Délibération rajoutée en séance à la demande du Conseil dans son ensemble

- *Motion - Appel à candidature leader 2023-2027 - Inéligibilité de la commune de Pommeret du GAL du pays de Saint-Brieuc*
- *Contractualisation – Programme LEADER 2023-2027 – Organisation du portage*
- *Contractualisation – Programme FEAMPA 2021-2027 – Organisation du portage*
- *Contractualisation – Coopération - LocalEat - Avenant à la convention*
- *Démocratie participative – Innovation publique – Conseil de développement – Cadre de prise en charge des frais des membres*
- *Affaires générales – Adhésion à des associations dès 2022-2023*
- *Affaires générales – Subventions 2022 – Attributions*
- *Affaires générales – Pacte de gouvernance – Adoption*
- *Déchets ménagers – Déchèterie de Jugon-les-Lacs Commune nouvelle – Avant-projet définitif*
- *Eau Assainissement – Distribution d'eau potable sur les secteurs de Plémy et de Moncontour – Mise en œuvre d'actions correctives*
- *Sport – Piscine de Lanrelas – Aide financière*
- *Sport – Entretien de la salle de sports – Contrat de prestation avec la commune de Plédéliac*
- *Solidarités – Penthivière Actions – Convention 2023-2027*
- *Solidarités – Itinérance – Convention 2023-2025*
- *Questions diverses*

**AFFAIRES GENERALES
DEMISSION DE MAIRES**

A l'ouverture de la séance du Conseil communautaire, le Président informe l'assemblée que :

- Monsieur Benjamin GUILLERME-JUBIN a démissionné de sa fonction de Maire et de son mandat de conseiller municipal. Le 27 septembre 2022, le Conseil municipal de Tramain a procédé à l'élection du maire et des adjoints.
- Madame Marie-Madeleine BOURDEL, Maire, a démissionné de sa fonction de Maire. Le 13 octobre 2022, le Conseil municipal de Quintenic a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints.

Au regard des dispositions de l'article L.273-12 du Code électoral et de l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de moins de 1 000 habitants, le conseiller communautaire est le premier dans l'ordre du tableau, à savoir le Maire. Pour les communes ayant un seul siège, le suppléant est le suivant dans l'ordre du tableau, à savoir le 1^{er} adjoint.

En conséquence, le Président procède à l'installation officielle :

- Pour la commune de Tramain, de Monsieur Benoît DESPRES, Maire, en qualité de conseiller communautaire titulaire et de Monsieur Sylvain BARON, 1^{er} adjoint, en tant que suppléant,
- Pour la commune de Quintenic, de Monsieur Jérémy BOULARD, Maire, en qualité de Conseiller communautaire et de Madame Marie-Madeleine BOURDEL, 1^{ère} adjointe, en tant que suppléante.

Teneur des discussions :

- *L'information n'a donné lieu à aucun débat.*

**AFFAIRES GENERALES
DEMISSION D'UNE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE**

Le Président informe l'assemblée que Madame Céline FORTIN est démissionnaire de ses fonctions de Conseillère communautaire depuis le 10 octobre 2022.

Au regard des dispositions de l'article L.273-10 du Code électoral, dans les communes de plus de 1 000 habitants, le siège vacant est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

En conséquence, le Président procède à l'installation officielle de Madame Camille CAURET en qualité de Conseiller communautaire.

Teneur des discussions :

- *L'information n'a donné lieu à aucun débat.*

Délibération n°2022-121

Membres en exercice : 69 - Présents : 59 - Absents : 10 – Pouvoirs : 3

**AFFAIRES GENERALES
PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2022 – APPROBATION**

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le (les) secrétaire (s), est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du (des)

secrétaire (s) de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Il convient à ce titre que l'assemblée délibérante le valide ou demande à le modifier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ARRETE le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2022,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

| |
|---------------------------------------|
| QUESTION DIVERSE PPI |
|---------------------------------------|

En application de l'article 6 du règlement intérieur du Conseil communautaire, le Président donne lecture des questions de Madame Caroline MERIAN :

« Les questions de [...] l'évolution du PPI de l'agglomération ont été abordées dans la presse ces derniers jours. Nous souhaitons qu'une information puisse être donnée en Conseil d'agglomération lors de sa réunion du 25 octobre et que vous puissiez répondre aux questions suivantes :

[...]

Le PPI de l'agglomération a-t-il été soumis à la Chambre régionale des comptes ?

Si oui, quel est l'avis de la Chambre ? »

Teneur des discussions :

- *Le Président propose de donner des réponses factuelles aux questions, sans ouvrir le débat, sachant que des propositions seront faites par la suite :*
 - o *Lamballe Terre & Mer a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes en 2022, sur la période allant de 2017 à 2022. Au printemps 2022, des visites sur site ont été organisées et la situation financière de l'agglomération a été analysée.*
 - o *Le rapport définitif sera remis au 1^{er} trimestre 2023. Aussi, le Président propose d'organiser une réunion plénière des maires et des conseillers communautaires le 15 novembre 2022 afin de présenter les conclusions intermédiaires de la Chambre Régionale des Comptes et les pistes de travail sur le budget (investissement et fonctionnement).*

- Stéphane de SALLIER DUPIN demande que les Conseillers communautaires soient destinataires du rapport intermédiaire de la Chambre Régionale des Comptes. Il regrette que ceux-ci n'aient pas été informés de ce contrôle.
- Le Président indique que le rapport intermédiaire n'est pas diffusable. Seules des informations verbales pourront être données dans un premier temps.

| |
|---|
| <p>QUESTION DIVERSE</p> <p>EVOLUTION DU PRIX DES MATIERES PREMIERES ET DE L'ENERGIE</p> |
|---|

En application de l'article 6 du règlement intérieur du Conseil communautaire, le Président donne lecture de la question de Monsieur Stéphane de SALLIER DUPIN :

« L'évolution du prix des matières premières et notamment celui de l'énergie impacte directement le budget des collectivités donc de l'agglomération.

Certaines collectivités ont décidé de faire état publiquement, lors d'une des réunions de leur assemblée délibérative, de la situation et des mesures techniques et financières qui seront mises en place pour faire face à la situation.

Lamballe Terre & Mer a-t-elle l'intention de faire ce point de situation avant le débat d'orientation budgétaire afin que les élus soient dûment informés de la situation. »

Teneur des discussions :

- Le Président indique qu'au budget général, depuis 2020, les charges sur les fluides ont été multipliées par trois. Afin de faire face à cette crise énergétique, des mesures d'adaptation du fonctionnement vont être mise en place. Il s'agit de contribuer à l'effort national et régional de sobriété sans réduire l'effort du service public :
 - o Pour la piscine de Lamballe-Armor, une réduction d'un demi-degré sur les bassins sportif, ludique, de plongée et le spa, puis de trois degrés dans la pataugeoire en semaine. L'air ambiant passera de 27 à 26 degrés. La piscine sera fermée du 19 décembre au 3 janvier, ainsi que les jours fériés à faible fréquentation. Les horaires d'ouverture de l'espace bien-être seront également adaptés.
 - o La piscine de Plémy étant gérée par Prestalis en délégation de service public, un plan d'action a été établi avec les services de Lamballe Terre & Mer : Réduction d'un demi-degré pour les bassins et d'un degré pour l'air ambiant. La température dans les locaux administratifs sera au maximum de 19 degrés. La piscine sera fermée du 19 décembre au 3 janvier.
 - o Les équipements sportifs communautaires de type gymnase seront fermés du 23 décembre au 3 janvier. La luminosité sera réduite sur les pistes d'athlétisme. Les utilisateurs seront sensibilisés à l'utilisation de l'eau et de l'énergie.
 - o L'éclairage public des parcs d'activités ne sera pas activé de 22h00 à 6h00.
 - o Afin d'encourager les éco-gestes, un plan de communication interne sera déployé. Des formations à l'éco-conduite sont également proposées aux agents.
 - o La température sera réduite d'un degré, quand cela sera possible, dans les locaux de l'agglomération. Dans les crèches, les centres de loisirs, le conservatoire, la température sera maintenue à 20 degrés.
- Stéphane de SALLIER DUPIN souhaite que les conseillers communautaires soient destinataires du dossier de presse sur l'énergie et souligne l'importance de faire confiance à ceux-ci.

**QUESTION DIVERSE
FERME DU BOTRAI**

En application de l'article 6 du règlement intérieur du Conseil communautaire, le Président donne lecture de la question de :

- Monsieur Stéphane Sylvain BERNU :
« La situation du Botrai n'étant pas précisée à l'ordre du jour, je souhaite que cela soit ajouté aux questions diverses ».
- Madame Caroline MERIAN :
« Les questions de l'avenir de la Ferme du Botrai et [...] ont été abordées dans la presse ces derniers jours. Nous souhaitons qu'une information puisse être donnée en Conseil d'agglomération lors de sa réunion du 25 octobre et que vous puissiez répondre aux questions suivantes :
De quand date l'engagement de l'étude de l'APAVE sur le site du Botrai ?
De quand date le rendu de l'étude ?
Pourquoi ce dossier n'a-t-il pas été abordé plus tôt en Conseil d'agglomération ?
[...]

Teneur des discussions :

- *Le Président indique que :*
 - o *Le diagnostic sécurité des bâtiments réalisé par l'Apave date du 6 septembre 2022. Une étude intermédiaire a été rendue le 12 septembre et le compte rendu définitif a été rendu le 23 septembre. Le Conseil d'administration de la SPL a eu lieu le 21 septembre.*
 - o *La décision de fermeture du site, pour des raisons de sécurité, est de la responsabilité du Président. Elle a été prise la première semaine du mois d'octobre, pour une fermeture provisoire effective au 7 octobre, afin de sécuriser les salariés et les usagers. Le Président de la SPL et le maire de la commune de Saint-Trimoël ont été informés le 4 octobre ; les salariés le 6 octobre.*
 - o *La question du devenir du site et les moyens nécessaires, tant en investissement qu'en fonctionnement sera à retravailler par les maires membres du comité de pilotage CRTE ainsi que les membres du Bureau communautaire. Des propositions seront présentées lors de la réunion plénière des maires et des conseillers communautaires du 15 novembre 2022 et lors du débat d'orientation budgétaire. Pour autant et face à l'urgence, l'agglomération va faire l'acquisition d'équipements pour la sécurité des animaux pour un montant de 64 000 €.*
- *Sylvain BERNU est étonné de la forme, car la fermeture de la Ferme du Botrai a provoqué un certain émoi et ne comprend pas que le débat soit fermé. Il pense que des questions doivent être abordées en public. Il y a une interrogation sur la chaîne de décisions au sein de la SPL et de Lamballe Terre & Mer :*
 - o *Est-ce que les actionnaires de la SPL étaient informés de la démarche entamée avec l'Apave ?*
 - o *Est-ce que l'entretien avec les salariés a été organisé avec l'accord des maires de la SPL ?*
 - o *Est-ce que la gestion privée du site a été évoquée avec des membres du Conseil communautaire ou des membres de la SPL ?*
- *Le Président indique avoir pris la décision de fermer le site pour des raisons de sécurité. La question de l'avenir du Botrai a été évoquée en Bureau communautaire. Les membres de la SPL ont été alertés des problèmes de sécurité le 11 octobre dernier. L'urgence actuelle est d'héberger les animaux. Ce temps d'échange se fera le 15 novembre.*
- *Sylvain BERNU désapprouve le mode de fonctionnement et à la chaîne de décision sur ce sujet. Il précise qu'il n'y a pas eu de réponse à la question posée.*
- *Stéphane de SALLIER DUPIN note que la proposition d'organiser des tables rondes avec des élus et le personnel du Botrai n'a pas été retenue.*

- Joël LUCIENNE regrette d'avoir appris la fermeture du site tardivement et souhaite qu'une solution soit trouvée.
- Anne-Gaud MILLORIT regrette la brutalité de l'annonce de la fermeture du site aux salariés et souhaite qu'ils soient associés à la prise de décisions quant aux solutions qui seront trouvées. Il faudrait retrouver de la fierté dans la façon de gérer ce site.

Délibération n°2022-122

Membres en exercice : 69 - Présents : 59 - Absents : 10 – Pouvoirs : 3

AFFAIRE GENERALES
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2021-130 du 29 juin 2021, relative aux délégations octroyées au Président par le Conseil communautaire,

Teneur des discussions :

- Stéphane de SALLIER DUPIN s'interroge sur les conditions des emprunts réalisés (décisions n°2022_263 et 2022_271).
- Le Président indique que les éléments seront donnés en cours de séance.
- Il suggère au Président que « quand une question est publique, la réponse doit être publique ».
- Éric MOISAN indique, en cours de séance, que :
 - o L'emprunt sur les parcs d'activités a été contracté auprès de la Banque Postale pour un taux de 1,46 %
 - o Le deuxième a été contracté auprès du Crédit Agricole pour un taux de 2,42 %

Après cette présentation :

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président :

- **Marchés publics**
 - Décision n°2022_249 – Conclusion d'un contrat de prestation de service de distribution par automate à « La Piscine » avec l'entreprise PRODICA OUEST.
 - Décision n°2022_252 – Signature du marché n°22EV079 relatif à des travaux de reconstitution du bocage sur le territoire de Lamballe Terre & Mer – Lot 3 – Travaux de création de boisements de moins de trois hectares – Attribution de l'accord-cadre à la SCIC ENR (Trémérec) pour un seuil maximum de 120 000 € HT.
 - Décision n°2022_255 – Signature du marché n°22GP081 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour le remplacement et l'amélioration des installations de traitement d'eau du centre aquatique communautaire – Attribution à la SAS ETHIS (Lorient) pour un forfait de rémunération provisoire de 99 570 € HT.
 - Décision n°2022_270 – Signature du marché n°22SI084 relatif aux services de télécommunication mobile – Attribution de l'accord-cadre d'une durée de 3 ans à la société SFR (Paris) pour un seuil maximum de 520 000 € HT.
- **Domanialité**
 - Décision n°2022_244 – Convention de mise à disposition gratuite du centre aquatique « La Piscine » aux associations du territoire, aux conditions suivantes :
 - o Période d'un an à compter du 12 septembre 2022,

- Mise à disposition gratuite dans le respect des règles de la convention et du règlement intérieur signés par les parties.
- Décision n°2022_245 – Convention de mise à disposition temporaire des locaux du centre aquatique « La Piscine », aux conditions suivantes :
 - Période d'un an à compter du 12 septembre 2022,
 - Mise à disposition gratuite dans le respect des règles de la convention et du règlement intérieur signés par les parties.
- Décision n°2022_253 – Convention de servitude au profit de MEGALIS Bretagne, autorisant le syndicat à installer, gérer, entretenir et remplacer les lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur la Résidence du Vauclair à Pléneuf-Val-André, aux conditions suivantes :
 - Durée de 25 ans à compter de sa signature,
 - Les frais liés aux travaux et à la gestion future sont à la charge de l'opérateur.
- Décision n°2022_257 – Convention d'occupation temporaire au titre de logement d'urgence, pour l'appartement « B » sis 10 rue de la Croix à Lamballe-Armor, aux conditions suivantes :
 - Période de location du 1^{er} septembre 2022 au 28 février 2023,
 - Convention non renouvelable,
 - Loyer mensuel de 500 €,
 - Absence de dépôt de garantie,
 - Abonnements à la charge des locataires (électricité, eau, gaz, déchets ménagers).
- Décision n°2022_260 – Convention de servitude d'implantation de réseau au profit d'ENEDIS, aux conditions suivantes :
 - La servitude concerne la parcelle 142 ZT 243,
 - Les travaux consistent en l'implantation, dans une bande de 1 mètre de large, de deux canalisations souterraines de 2 mètres,
 - La servitude est consentie sans aucune indemnité, et aux frais du demandeur.
- **Urbanisme et patrimoine**
 - Décision n°2022_243 – Prolongation de l'interdiction temporaire de la pratique du football sur les terrains de sport en herbe du complexe sportif du Penthièvre du 22 août au 3 septembre 2022 inclus.
 - Décision n°2022_269 – Demande de déclaration préalable dans le cadre du projet de rénovation d'un immeuble collectif sur la Résidence d'Armor – 1 Rue Anne de Bretagne à Tramain.
- **Finances et comptabilité**
 - **Subventions attribuées**
 - **Habitat** pour un montant total de 25 371 €, réparti comme suit :
 - **Aide accession sociale à la propriété** pour un montant de 24 000 €
 - Décision n°2022_246 – Lamballe-Armor – 3 000 €.
 - Décision n°2022_247 – Quessoy – 3 000 €.
 - Décision n°2022_248 – Coëtmieux – 3 000 €.
 - Décision n°2022_250 – Pommeret – 3 000 €.
 - Décision n°2022_254 – Pommeret – 3 000 €.
 - Décision n°2022_258 – Hénanbihen – 3 000 €.
 - Décision n°2022_259 – Saint-Denoual – 3 000 €.
 - Décision n°2022_262 – Saint-Glen – 3 000 €.
 - **Opération programmée d'amélioration de l'habitat et du renouvellement urbain du centre-ville de Lamballe-Armor** pour un montant de 1 371 €
 - Décision n°2022_256 – 1 371 €.

- **Demandes de subventions**
 - Décision n°2022_251 – Demande d’une subvention de 198 149,62 € auprès du FEADER, de l’Agence de l’Eau Loire Bretagne, du Conseil Régional et du Conseil Départemental, dans le cadre du programme Breizh Bocage 2.
- **Prêts**
 - Décision n°2022_263 – Souscription d’un emprunt de 5 000 000 € d’une durée de 15 ans auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole.
 - Décision n°2022_271 – Souscription d’un emprunt un fine de 3 000 000 € d’une durée de 3 ans auprès de la Banque Postale.
- **Déchets, eau, assainissement, GEMAPI, énergie**
 - **Energie**
 - Décision n°2022_268 – Extension de l’éclairage public du futur parking Chaville – Approbation et signature de la proposition du SDE22 (la participation financière calculée sur la base de l’étude s’élève à 37 440 €).

Délibération n°2022-123

Membres en exercice : 69 - Présents : 59 - Absents : 10 – Pouvoirs : 3

AFFAIRE GENERALES
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU
PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L’article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des délibérations prises par le Bureau dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations octroyées au Bureau par le Conseil communautaire,

Teneur des discussions :

- *La délibération n’a donné lieu à aucun débat.*

Après cette présentation :

Le Conseil communautaire prend acte des délibérations prises par le Bureau lors de la séance du :

- 13 septembre 2022 :
 - **Procès-verbal du Bureau communautaire**
 - Délibération 2022-096 – Procès-verbal du Bureau communautaire du 5 juillet 2022 – Approbation.
 - **Domanialité**
 - Délibération 2022-097 – Economie Innovation Recherche – Cession des parcelles ZB 404 et ZB 405 pour un total de 10 026 m² situé sur le Parc d’Activités de Pommeret au bénéfice de la société « Les Cartonnages Gourio » ou toute autre société désignée par cette dernière, au prix de 150 390 € HT, soit 15 € HT/m².
 - **Finances et comptabilité**
 - Délibération 2022-098 – Octroi de la garantie de Lamballe Terre & Mer à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt n°136637 d’un montant de 848 623 € (soit 424 311,50 €) souscrit par la SA HLM « Armorique Habitat » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 10 logements sociaux à Lamballe-Armor.

- 27 septembre 2022 :
 - **Procès-verbal du Bureau communautaire**
 - Délibération 2022-115 – Procès-verbal du Bureau communautaire du 13 septembre 2022 – Approbation.
 - **Ressources humaines**
 - Délibération 2022-116 – Modification du tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2022 liée à des modifications de grade, des promotions internes et avancement de grade ou des modifications de durée hebdomadaire de service.

| |
|--|
| FINANCES INFORMATION – EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET ANNEXE DES PARCS D'ACTIVITES ECONOMIQUES |
|--|

Les opérations d'aménagement des parcs d'activités économiques présentent un déficit de clôture très important. Ce sujet avait notamment été abordé lors du débat d'orientation budgétaire 2022 et lors du budget supplémentaire 2022. Avant le DOB 2023 prévu lors de la séance de novembre, le Cabinet M14 présente la situation actuelle et les solutions pour les années à venir. Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

Teneur des discussions :

- Michel VIMONT s'étonne que ce problème ne soit pas ressorti lors de la fusion des communautés en 2017.
- Éric MOISAN admet que cela n'avait pas été mis en évidence par la trésorerie au moment de la fusion.
- Stéphane de SALLIER DUPIN s'interroge sur deux aspects :
 - o Que s'est-ce qui a déclenché cette étude et a-t-elle un lien avec le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes ?
 - o Quel est l'avis des vice-présidents aux finances et aux affaires économiques du précédent mandat ?
- Éric MOISAN indique que cette étude n'a aucun rapport avec le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes. La mission du cabinet M14 a permis de pointer certaines erreurs.
- Yannick MORIN se demande si des terrains n'ont pas été « bradés » par certaines communautés de communes avant 2017.
- Philippe HERCOUET concède, qu'effectivement, cela a fonctionné de cette manière dans les communautés de communes, mais que la dynamique économique aujourd'hui est plutôt porteuse.
- Stéphane de SALLIER DUPIN s'interroge sur la stratégie financière qui sera mise en place dans les années futures.
- Philippe HERCOUET indique que le coût de revient au m² d'un parc d'activités était connu et voté en transparence. Ce déficit peut être abondé avec le budget général. Il faut souligner qu'il y a aussi des recettes réalisées car des entreprises s'installent sur le territoire (taxes foncières, taxes d'aménagement...). On doit considérer la création d'un parc d'activités commune une démarche collective dans une communauté d'agglomération. Cela représente des créations d'emplois qui ne se mesurent pas en déficit. Il faut peut-être réfléchir à la réévaluation du prix des terrains pour se rapprocher du prix de revient, la réutilisation des espaces existants...
- Michel VIMONT estime que les entreprises sont en capacité de payer le prix réel d'un terrain.
- Anne-Gaud MILLORIT s'interroge du prix moyen des terrains sur les territoires voisins et si des déficits existent aussi.
- Stéphane de SALLIER DUPIN regrette que ce déficit n'ait pas été découvert entre 2017 et 2017.

- Pierre-Alexis BLEVIN précise que les entreprises peuvent bénéficier d'avantages fiscaux lorsqu'elles s'installent dans une ZAC et qu'il ne faut pas ventre à perte, car c'est doublement financé par la collectivité.
- Éric MOISAN concède, qu'effectivement, il existe des avantages fiscaux pour les entreprises, mais que celles-ci peuvent s'installer sur d'autres territoires. Il faut avoir une vision globale des choses.
- Benoît DESPRES ajoute qu'il est nécessaire de s'adapter par rapport au prix de vente. Il faut toutefois être vigilant face à certaines dérives.
- Philippe HERCOUET précise que le rôle de l'agglomération est de permettre à une diversité d'entreprises de s'installer sur le territoire.
- Alain GENCE juge cette analyse financière très intéressante. Une évaluation de l'action économique peut être faite sur Lamballe Terre & Mer. En effet, on sait que le taux de chômage sur l'agglomération est réduit (de l'ordre de 5%- 2^{ème} taux plus faible de la Région Bretagne).
- Jean-Michel LEBRET demande si des prix différenciés doivent être appliqués dans une même zone.
- Philippe HERCOUET indique que les prix doivent être fixés à un niveau permettant aux entreprises de s'installer.
- Le Président précise que les services des finances ont fourni un travail conséquent en 2017 en raison de la fusion des communautés. Par ailleurs, en 2019, il y a eu le transfert de compétence eau et assainissement. Très peu de structures engagent ces travaux d'analyse. Les parcs d'activités représentent un investissement pour le territoire. La Loi climat et résilience impliquera une réduction de la consommation foncière de 50% ; cela aura un impact sur le prix du foncier. Il sera nécessaire d'adapter les tarifs.

Délibération n°2022-124

Membres en exercice : 69 - Présents : 60 - Absents : 9 - Pouvoirs : 3

FINANCES
TRANSFERT DES BIENS DE L'ACTIVITE DECHETS DU BUDGET GENERAL
VERS LE BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

A partir du 1^{er} janvier 2022, la redevance incitative déchets a été déployée sur l'ensemble du territoire de Lamballe Terre et Mer. Par conséquent, les activités des déchets ménagers financées par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères jusqu'au 31 décembre 2021 et qui étaient imputées au sein du budget principal sont imputées à partir du 1^{er} janvier 2022 sur le budget annexe déchets.

Il est sollicité une délibération du conseil communautaire afin de transférer les biens de l'activité déchet qui étaient imputés sur le budget principal vers le budget annexe déchets. Ce transfert est applicable à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le tableau joint à la délibération détaille les biens faisant l'objet de ce transfert entre budget.

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- AUTORISE à transférer les biens de l'activité déchets ménagers imputés sur le budget principal vers le budget annexe déchets, à compter du 1^{er} janvier 2022, selon le tableau ci-après,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2022-125

Membres en exercice : 69 - Présents : 60 - Absents : 9 - Pouvoirs : 3

| |
|--|
| TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES CONTRAT TERRITORIAL « BASSIN VERSANT BAIE DE SAINT-BRIEUC » PERIODE 2022-2024 |
|--|

Le Contrat Territorial de Bassin Versant/Plan de Lutte contre les Algues Vertes (PLAV) « Baie de Saint-Brieuc », porté par le Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc, couvre les bassins versants Gouessant, Islet et Flora, sur le territoire de Lamballe Terre & Mer.

Ce contrat a pour finalité de répondre, sur la période 2022-2024, aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, du SDAGE « Loire-Bretagne », du SAGE « Baie de Saint-Brieuc » et du Plan de Lutte contre les Algues Vertes « Baie 2027 ». En plus des objectifs de réduction de fuites d'azote fixés à 2027, ce programme vise également à accompagner les agriculteurs dans leur démarche individuelle d'engagement, tel qu'attendu dans le cadre de l'arrêté de « Zones Soumises à Contraintes Environnementales ».

Les lignes d'actions relevant de la maîtrise d'ouvrage de Lamballe Terre & Mer, et rattachées spécifiquement à l'outil « contrat territorial » (n'incluant pas les actions « assainissement », « bocage », « grande continuité écologique » et le « volet curatif du PLAV », subventionnées par ailleurs), représentent quant à elles un montant prévisionnel de 2 071 850 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel :

| Actions sous maîtrise d'ouvrage Lamballe Terre & Mer | Coût TTC sur 3 ans | Subventions (Etat, AELB, Région, CD22) | Reste à charge Lamballe Terre & Mer |
|---|-------------------------------|---|--|
| Animation générale / coordination | 247 200,00 | 59 760,00 | 187 440,00 |
| Actions d'animation agricole spécifiques aux bassins Gouessant- Islet-Flora | 400 800,00 | 288 720 ,00 | 112 080,00 |
| Communication, sensibilisation, éducation à l'environnement | 100 175,00 | 21 437,40 | 78 737,60 |
| Accompagnement des communes, des entreprises et des particuliers à la gestion sans produits phytosanitaires | 21 375,00 | 8 359,60 | 13 015,40 |
| Suivi de la qualité de l'eau | 111 000,00 | 88 800,00 | 22 200,00 |
| Actions de restauration des milieux aquatiques (hors grande continuité écologique) | 462 900,00 | 370 320,00 | 92 580,00 |
| Actions agri-environnementales (dont espaces stratégiques ZSCE, MAEc, PSE) | 728 400,00 | 593 160,00 | 135 240,00 |
| Totaux sur 3 ans | 2 071 850,00 | 1 430 557,00 | 641 293,00 |

Considérant la maquette financière transmise aux conseillers,

Teneur des discussions :

- Les débats sont liés à la délibération n°2022-126.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE l'organisation territoriale, le programme d'actions, la répartition financière et le reste à charge pour Lamballe Terre & Mer dans le cadre du contrat territorial « Baie de Saint-Brieuc » 2022-2024,

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit contrat, les conventions liées et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 2 – Mme MERIAN. M. de SALLIER DUPIN.

Délibération n°2022-126

Membres en exercice : 69 - Présents : 60 - Absents : 9 - Pouvoirs : 3

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES ANIMATION AGRI-ENVIRONNEMENTALE SUR LES BASSINS VERSANTS GOUessant-ISLET-FLORA – CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN EN CONTRAT DE PROJET</p> |
|---|

L'un des principaux objectifs du Contrat Territorial « Baie de Saint-Brieuc » (dont Plan de Lutte contre les Algues Vertes), pour la période 2022-2024, est de mieux concilier pratiques agricoles et préservation de l'environnement. Le dispositif Zone Soumise à Contraintes Environnementales (ZSCE), mis en œuvre par l'Etat, vise à réduire les fuites d'azote. Il prévoit différentes actions d'optimisation des pratiques culturales, mais aussi un axe sur la restauration des espaces stratégiques (espaces tampons) que sont les zones humides, les bords de cours d'eau ou les talus bocagers.

Une Mesure Agri-Environnementale et Climatique (MAEC) spécifique « baie algues vertes » sera proposée dès 2023 aux exploitants agricoles, s'ajoutant aux MAEC existantes, déjà pour partie animées par Lamballe Terre & Mer.

La Baie de Saint-Brieuc a par ailleurs répondu à un appel à projet « Paiement pour Services Environnementaux » (PSE) dans le but de proposer des aides financières spécifiques aux agriculteurs, en contrepartie de pratiques agricoles favorables à la préservation des milieux et de qualité de l'eau, ceci grâce à 3 propositions d'actions : (re)mise en herbe des zones humides, baisse de la fertilisation azotée, augmentation du temps de couverture des sols).

Ce dispositif PSE apporte des aides pendant 5 ans (jusqu'à 60 000 €/exploitation). Il est prévu en parallèle que les agriculteurs bénéficiaires soient rencontrés, afin d'établir un diagnostic environnemental plus global de leur exploitation, en vue de leur proposer des travaux d'aménagement favorables à la lutte contre les transferts de polluants.

Ces nouveautés, dans le futur contrat territorial, induisent un temps de travail supplémentaire au niveau de la direction environnement. Pour autant, afin que les agriculteurs du territoire puissent au maximum bénéficier de ces dispositifs (en premier lieu des PSE), il est nécessaire que Lamballe Terre & Mer prenne sa part dans l'animation technique :

- o Rencontre des exploitants,
- o Définition de projets d'aménagement cohérents à l'échelle de l'exploitation,
- o Réalisation de travaux le cas échéant et suivi de ces travaux,
- o Lien à faire avec le Syndicat Mixte de la Baie qui coordonne l'ensemble, et avec les prescripteurs/opérateurs qui interviennent sur les aspects « agronomie/techniques culturales »).

Il serait pour cela nécessaire de disposer d'un poste supplémentaire sur la période 2023-2027 (programme Baie 2027). Dans un premier temps, afin d'être en adéquation avec les modalités et l'échéance du Contrat Territorial/PLAV 2022-2024, il est proposé de recruter un technicien, via un contrat de projet sur 2 ans. Le coût estimé de ce poste est de 42 000 €/an, subventionnable à 87 % (soit 5 460 € / an maximum de reste à charge pour Lamballe Terre & Mer).

Vu la délibération n°2022-125 du 25 octobre 2022 approuvant l'organisation territoriale, le programme d'actions et la répartition financière dans le cadre du Contrat Territorial « Baie de Saint-Brieuc »

2022-2024,

Teneur des discussions :

- Anne-Gaud MILLORIT souhaite savoir en quoi consiste les prestations de la Chambre d'Agriculture.
- Jean-Luc BARBO précise qu'il s'agit de faire en sorte que les pratiques des agriculteurs soient plus vertueuses pour protéger la qualité de l'eau.
- Michel VIMONT s'interroge sur l'intérêt de créer un nouveau poste à Lamballe Terre & Mer alors qu'il existe des personnes qualifiées dans les organisations professionnelles qui peuvent conseiller des agriculteurs.
- Jean-Luc BARBO réaffirme tout l'intérêt de ce poste, notamment dans la proposition d'aménagements liés à l'environnement.
- Laurence HAQUIN adhère aux propos de Michel VIMONT et précise que ce type de compétences existe dans les organisations professionnelles.
- Guy CORBEL précise que la Chambre d'Agriculture est en déficit de personnel et cela doit être pris en compte.
- Stéphane de SALLIER DUPIN s'interroge sur l'opportunité d'une nouvelle embauche au regard de la situation financière de l'agglomération.
- Jean-Luc BARBO insiste sur les conseils qui pourront être apportés sur les travaux annexes de l'exploitation. Cette offre n'existe pas dans les organisations professionnelles. Ce poste sera financé à 87 %.
- Anne-Gaud MILLORIT souligne, qu'au regard de l'approche environnementale au niveau de l'aménagement, il est effectivement de la responsabilité de Lamballe Terre & Mer de mettre des personnes sur le terrain.
- Marie-Paule ALLAIN suggère de se rapprocher du CEDAPA, du GAB et d'Eau et Rivières de Bretagne, qui ont les mêmes missions.
- Jean-Luc BARBO indique que le GAB et le CEDAPA sont des partenaires de Lamballe Terre & Mer depuis longtemps et que l'offre ne répond pas aux besoins.
- Jean-Michel LEBRET spécifie que ces compétences existent au niveau de la Chambre d'Agriculture et que les techniciens de Dinan Agglomérations interviennent dans ces domaines sur leur territoire.
- Jean-Luc BARBO précise qu'une délégation de maîtrise d'ouvrage a été faite sur ces territoires. Le nombre de techniciens à Lamballe Terre & Mer ne serait pas suffisant si on devait travailler sur tout le territoire.
- Jérémy ALLAIN souligne qu'il s'agit pourtant d'une vraie avancée environnementale. Ce poste est nécessaire pour pouvoir faire bénéficier de ces aides aux agriculteurs.
- Alain GENCE souligne que ce poste est largement cofinancé. A titre d'information, le ramassage des algues vertes coûte un million d'euros par an sur le département (hors traitement).
- Josianne JEGU ajoute que c'est aussi un projet qui améliorera la santé de la population.
- Au regard du « flou financier », Stéphane de SALLIER DUPIN propose de reporter cette délibération.
- Jean-Luc BARBO regrette de ne pas pouvoir accompagner les agriculteurs sur ces sujets si la création du poste n'est pas validée. Il faudra l'assumer politiquement. Si les efforts ne sont pas faits maintenant, le problème des algues vertes va perdurer.
- Laurence HAQUIN s'interroge sur la capacité à animer les PSE en cas de non-embauche.
- Jean-Luc BARBO confirme, qu'effectivement, l'animation ne pourra pas se faire sans cette nouvelle embauche.
- Guy CORBEL soutient Jean-Luc BARBO dans cette démarche. Vu l'enjeu environnementale, le montant alloué à cette embauche est faible.
- Anne-Gaud MILLORIT indique qu'il est nécessaire de prendre de la hauteur sur ce type de sujets.
- Thibault CARFANTAN avoue être partagé sur le sujet. Il n'est pas anormal se poser des questions sur une embauche au regard de la situation financière de Lamballe Terre & Mer.
- Jean-Luc BARBO concède que la délibération arrive peut-être au mauvais moment.
- Le Président fait remarquer que l'ensemble des acteurs est déjà autour de la table. Ils ont déjà travaillé sur le Contrat Territorial. Il s'agit d'accompagner les agriculteurs afin qu'ils changent leur

pratique, comme les structures de conseil. Il faut se donner les moyens de reconquérir la qualité de l'eau, d'accompagner nos exploitants, de limiter la présence d'algues vertes. C'est une priorité pour le territoire. Il faut donner un message politique.

- Caroline MERIAN avoue être perdue par les propos du Président. « Rien n'a été fait pour les agriculteurs avant ? ».
- Jean-Luc BABRO regrette que cette embauche soit un sujet de polémique et invite les conseillers à venir voir comment les techniciens travaillent.
- Pierre-Alexis regrette le désengagement de l'Etat.
- Jean-Luc BARBO précise que ce poste n'a aucune vocation réglementaire. Il s'agit simplement d'un accompagnement.
- Alain GENCE indique que les agents présents en Préfecture assurent uniquement des missions régaliennes. L'ingénierie publique a été supprimée de l'Etat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la création d'un poste de technicien « agri-environnement », sous statut contrat de projet, de niveau catégorie B à temps complet, pour une durée de 2 ans sur la période 2023-2024, en cohérence avec l'échéance du contrat territorial Baie de Saint Brieuc 2022-2024,
- AUTORISE la prolongation de ce contrat de projet pour une durée de 3 ans en cas de renouvellement du contrat territorial pour la même durée et du maintien du dispositif PSE,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à la majorité

Contre : 2 – Mme MERIAN. M. de SALLIER DUPIN.

Abstention : 7 – Mme LELIONNAIS. M. VIMONT. Mme MORFOUASSE. MM. CARFANTAN. CORDON. LUCIENNE. MARCHAND.

Délibération n°2022-127

Membres en exercice : 69 - Présents : 60 - Absents : 9 - Pouvoirs : 3

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES CONTRAT TERRITORIAL « BASSIN VERSANT BAIE DE LA FRESNAYE » PERIODE 2022-2024</p> |
|--|

Le Contrat Territorial de Bassin Versant/Plan de Lutte contre les Algues Vertes « Baie de la Fresnaye » est porté par Dinan Agglomération. Le Comité de pilotage (Comité Opérationnel de Suivi) est co-présidé par Lamballe Terre & Mer, qui supporte également 46% des dépenses (pourcentage correspondant au prorata de la surface occupée sur le bassin versant de La Fresnaye).

Ce contrat territorial a pour finalité de répondre, sur la période 2022-2027, aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, du SDAGE « Loire-Bretagne », du SAGE « Arguenon Baie de La Fresnaye » et du Plan de Lutte contre les Algues Vertes « Baie de la Fresnaye ». En plus des objectifs de réduction de fuites d'azote fixés à 2027, ce programme vise également à accompagner les agriculteurs dans leur démarche individuelle d'engagement, tel qu'attendu dans le cadre de l'arrêté de « Zones Soumises à Contraintes Environnementales ».

Les lignes d'actions relevant de la maîtrise d'ouvrage des collectivités, et rattachées spécifiquement à l'outil « contrat territorial » (n'incluant pas les actions assainissement subventionnées par ailleurs), représentent quant à elles un montant prévisionnel de 2 198 600 € TTC. Le Syndicat Mixte Arguenon-

Penthièvre (SMAP) participe à hauteur de 10% des dépenses restant à la charge des collectivités. Concernant le ramassage et le traitement des algues vertes, le reste à charge est exclusivement supporté par Dinan Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel :

| Actions sous maîtrise d'ouvrage « collectivités » | Coût TTC sur 3 ans | Subventions (Etat, AELB, Région, CD22, FEADER) | Part SMAP | Reste à charge EPCI | Part Lamballe Terre & Mer |
|---|--------------------|--|---------------|---------------------|---------------------------|
| Volet « agricole » (agronomie, transition des systèmes, diversification des filières, gestion du foncier) | 622 100 | 376 950 | 24 515 | 220 635 | 101 492 |
| Volet « espaces stratégiques » (restauration des cours d'eau, zones humides et bocage) | 1 183 500 | 929 050 | 25 395 | 228 555 | 105 135 |
| Volet « connaissances » (recherches sur les mécanismes hydrologiques et de prolifération des algues) | 103 500 | 82 800 | 2 070 | 18 630 | 8 570 |
| Volet « curatif » (ramassage et traitement des algues vertes) | 133 500 | 92 700 | 0 | 133 500 | 0 |
| Volet « animation et coordination » (gestion technique et financière du programme) | 156 000 | 120 600 | 3 540 | 31 860 | 14 656 |
| Totaux sur 3 ans | 2 198 600 | 1 509 900 | 55 520 | 633 180 | 229 853 |

Considérant la maquette financière transmise aux conseillers,

Teneur des discussions :

- Philippe HERCOUET affirme que le territoire dispose d'une dynamique portée par l'Etat, le Département, la Région, les agriculteurs. Cela traduit une volonté d'avoir une agriculture performante et respectueuse de l'environnement.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le programme d'actions, l'organisation territoriale, la répartition financière et le reste à charge pour Lamballe Terre & Mer dans le cadre du contrat territorial « Baie de La Fresnaye »,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit contrat, les conventions liées et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 2 – Mme MERIAN. M. de SALLIER DUPIN.

Délibération n°2022-128

Membres en exercice : 69 - Présents : 60 - Absents : 9 - Pouvoirs : 3

TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES STRATEGIE BIODIVERSITE POUR LE TERRITOIRE DE LAMBALLE TERRE & MER PERIODE 2022-2027

Lamballe Terre & Mer est engagée dans différents programmes d'actions ayant un impact positif sur la préservation de la biodiversité : restauration des cours d'eau et de la continuité écologique, reconstitution du bocage, gestion du site Natura 2000 des Landes de la Poterie, lutte contre les espèces invasives sont autant d'exemples d'actions menées depuis de nombreuses années et concourant à la préservation de la biodiversité.

La restitution du programme d'actions de l'Atlas de Biodiversité Intercommunale, début 2022, après près de 6 ans de travail, consacrés aux inventaires terrains, aux études de modélisation, à la cartographie et à une démarche d'animation/sensibilisation, marque un tournant majeur dans la prise en compte des enjeux biodiversité sur le territoire. Chacune des 38 communes peut désormais disposer de sa Trame Verte et Bleue, basée sur les réalités du terrain, et a connaissance des enjeux liés à la préservation et à la restauration de la biodiversité sur son territoire.

Compte tenu de l'importance des enjeux et de l'étendue des actions à mener, il est proposé que Lamballe Terre & Mer définisse une stratégie « biodiversité » selon les axes suivants :

- Renforcer la position de Lamballe Terre & Mer en tant que « chef de file » sur les questions de biodiversité :
 - Développer un programme d'actions ambitieux,
 - Faire de Lamballe Terre & Mer un territoire pilote en matière de recherche scientifique,
 - Lancer une étude spécifique sur les services écosystémiques rendus sur le territoire afin de démontrer la valeur économique de la biodiversité,
 - Mieux valoriser les politiques et actions menées par Lamballe Terre & Mer en faveur de la biodiversité (recherche de labellisations, actions de communication majeures),
- Développer davantage la transversalité au sein des politiques territoriales et services de Lamballe Terre & Mer :
 - Renforcer la cohérence entre les différents programmes qu'elle porte en lien avec le projet de territoire (ex : PCAET, PAT, habitat, mobilités, contrats territoriaux de bassins versants et plan de lutte contre les Algues Vertes, etc),
 - Intégrer les transitions et la biodiversité dans les politiques territoriales (ex : éco-conditionnalité des aides économiques, prise en compte des enjeux « eau », « climat » et « biodiversité » dès l'amont des projets d'urbanisme ou d'aménagements),
 - Rechercher de nouvelles sources de financement (mécénat, financements participatifs),
- Déployer le plan d'actions pluriannuel de l'Atlas de Biodiversité Intercommunale :
 - Restituer aux communes la synthèse des enjeux et les atlas cartographiques les concernant afin qu'elles se les approprient,
 - Déployer de manière opérationnelle les 12 axes du plan d'action de l'ABI sur la période 2022-2027 : 12 millions d'euros TTC sur 6 ans (animation comprise) avec un reste à charge Lamballe Terre & Mer estimé (subventions déduites) de 3,14 millions d'euros (dont 3 millions financés par la taxe GEMAPI),
- Renforcer le rôle de réservoir écologique des Landes de la Poterie :
 - Optimisation de la gestion du site via Natura 2 000 et la politique Espaces Naturels Sensibles,
 - Poursuite du travail autour de l'aménagement de la Route des Landes (ex : RD28),
 - Montage du projet de Réserve Naturelle Régionale, en partenariat avec VivArmor Nature et Lamballe-Armor.

Considérant la maquette financière transmise aux conseillers,

Teneur des discussions :

- Michel VIMONT affirme qu'on fait un détournement de la taxe GEMAPI.
- Jérémy ALLAIN explique que Lamballe Terre & Mer a profité de cette stratégie biodiversité pour intégrer toutes les actions, notamment celles liées au milieu aquatique.
- Anne-Gaud MILLORIT suggère d'intégrer la Ferme du Botrai dans cette stratégie et d'en faire un site de démonstration pour certaines opérations de sensibilisation et de communication.
- Jérémy ALLAIN propose d'évoquer cette possibilité lors de la réunion plénière des Maires et des Conseillers communautaires à venir.
- Stéphane de SALLIER DUPIN précise que l'atlas de la biodiversité constitue un témoignage important. Il constate que la « route des grenouilles » est intégrée dans ce document et qu'on ne tient pas compte de l'avis des populations. La question de la réserve des landes mérite une vigilance particulière.
- Jean-Luc BARBO précise qu'il s'agit d'une éducation à l'environnement. Trois structures le font sur le territoire : le Syndicat des Caps, Lamballe Terre & Mer et la Maison de la Pêche.
- Pierre-Alexis BLEVIN rappelle que la taxe GEMAPI finance le confortement des digues et qu'il faut anticiper l'avenir.
- Jean-Luc BARBO précise que la taxe GEMAPI ne finance pas que l'entretien des digues. Il y a aussi tout un travail d'études.
- Pierre-Alexis fait remarquer qu'il y a une montée des eaux et une pression qui n'existait pas avant sur les digues, en raison des changements climatiques.
- Jérémy ALLAIN que Lamballe Terre & Mer pourra bénéficier d'autres sources de financement, notamment liées au Feader. Il y a une vraie prise de conscience. Le choix a été fait après recherches ; la biodiversité se passe sur le terrain.
- Guy CORBEL précise que la Bretagne est dotée d'une surface utile agricole très importante et que ce travail sur la biodiversité est important, afin de faire bouger les lignes sur l'environnement. Il propose sur réaliser un PSE sur la biodiversité.
- Philippe HERCOUET explique que la notion de biodiversité est très importante. Le travail engagé est bénéfique à tout le monde (agriculture et d'autres domaines). Il ne faut pas résumer ce travail sur la biodiversité à une route (route des grenouilles). La démarche engagée sur les Landes de La Poterie est partagée par beaucoup de gens.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la stratégie biodiversité pour la période 2022-2027,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les conventions liées ou tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à la majorité

Contre : 2 – Mme MERIAN. M. de SALLIER DUPIN.

Abstention : 1 – M. VIMONT

Délibération n°2022-129

Membres en exercice : 69 - Présents : 60 - Absents : 9 - Pouvoirs : 3

**TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES
PROGRAMME « TERRITOIRE ENGAGE POUR LA NATURE » (TEN) - CANDIDATURE**

Déployé en Bretagne par un collectif régional composé de l'État (représenté par la DREAL Bretagne),

l'Office Français de la Biodiversité (OFB), la Région Bretagne, l'Agence Bretonne de la Biodiversité, le programme Territoire Engagé pour la Nature (TEN) vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'actions en faveur de la biodiversité. Il s'adresse aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Il a pour but de valoriser les projets de territoires en faveur de la biodiversité et de reconnaître la démarche de progression sur les trois années à venir.

La reconnaissance TEN est attribuée pour 3 ans. Les « Territoires Engagés pour la Nature » bénéficient d'une visibilité accrue via les outils de communication des partenaires régionaux et l'intégration au sein d'un réseau des engagés (valorisation et partage de retours d'expérience des autres TEN bretons et nationaux) et permet de participer au concours « Capitale française de la biodiversité ».

La candidature TEN s'appuie sur un questionnaire très complet, ayant pour but d'évaluer l'avancement de la prise en compte de la biodiversité dans les différentes politiques menées, et de définir les marges de progression. La structure candidate doit également s'engager à mettre en œuvre de 3 à 5 actions dans les 3 années à venir.

Il est proposé que Lamballe Terre & Mer candidate au programme TEN et qu'elle s'engage à mettre en œuvre, dans les 3 ans, les 5 actions suivantes :

- Accompagner les communes dans la révision de leurs documents d'urbanisme afin d'y intégrer les enjeux « biodiversité »,
- Accompagner les communes dans la prise en compte de la Trame Noire et limiter les pollutions lumineuses,
- Intégrer l'accueil de la biodiversité sur les propriétés intercommunales, y compris les parcs d'activité et les enjeux liés à la Trame Noire,
- Sécuriser le franchissement des infrastructures routières pour différentes espèces et déployer une démarche de communication associée,
- Accompagner techniquement et financièrement le développement des petits boisements favorables à la biodiversité.

Vu la délibération n°2022-128 du 25 octobre 2022 approuvant la stratégie Biodiversité sur le territoire de Lamballe Terre & Mer pour la période 2022-2027,

Teneur des discussions :

- *Michel VIMONT demande qu'elles seront les contraintes pour les acteurs économiques sur le terrain.*
- *Jérémy ALLAIN précise qu'il s'agit d'une labellisation. Il s'agit juste d'un engagement, pas d'un statut de protection.*
- *Marie-Paule ALLAIN adhère à cet engagement. Par diverses actions, la ville d'Erquy s'engage aussi pour la nature.*
- *Jérémy ALLAIN précise qu'il est aussi possible de s'engager à l'échelle communale.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la candidature de Lamballe Terre & Mer au programme Territoire Engagé pour la Nature et les 5 actions à mettre en œuvre dans ce cadre,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2022-130

Membres en exercice : 69 - Présents : 60 - Absents : 9 - Pouvoirs : 3

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">CONTRACTUALISATIONS PROGRAMME LEADER 2023-2027 CANDIDATURE DE LAMBALLE TERRE & MER ET SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION</p> |
|--|

La Région Bretagne, en sa qualité d'autorité de gestion régionale du FEADER, a lancé en avril 2022 un appel à candidature à destination des GAL (groupes d'action locale) au programme LEADER 2023-2027, destiné à faire émerger et soutenir financièrement des projets de développement local, grâce à des crédits de l'Union Européenne. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 4 novembre 2022.

Lamballe Terre & Mer et Saint-Brieuc Armor Agglomération ont décidé de répondre conjointement à cet appel à projet et, pour ce faire, être accompagnées d'un cabinet de conseil en politiques publiques, Auxilia Conseil, pour la définition des grands axes de la candidature et sa rédaction.

Ainsi, plusieurs ateliers de concertation ont été organisés sur les 2 territoires (présence d'élus, acteurs privés et membres des conseils de développement), permettant de relever les besoins thématiques d'intervention et orienter la prochaine programmation pluriannuelle Leader sur les axes transversaux suivants :

- Développer la résilience et la sobriété pour anticiper les effets du changement climatique et les réduire,
- Valoriser la proximité dans les centre-bourgs pour se déplacer moins, et mieux,
- Animer les retrouvailles en allant chercher tous les publics et coopérants.

A partir de ces orientations, besoins élémentaires pour les 2 territoires selon les participants aux ateliers, des fiches-actions ont été élaborées, permettant de répondre à ces problématiques de manière transversale :

1. Soutenir l'incubation, l'émergence et la maturation de projets collectifs,
2. Soutenir les initiatives renforçant le lien social,
3. Favoriser les coopérations interterritoriales, tant régionales qu'europpéennes,
4. Repenser le service de proximité et l'accès aux services,
5. Développer des solutions de mobilités adaptées pour mieux se déplacer,
6. Structurer les filières de circuit-courts de notre économie locale et valoriser les ressources de notre bassin de vie,
7. Animation-Gestion.

Teneur des discussions :

- Serge GUINARD explique que la commune de Pommeret est exclue du dispositif, en raisons de la proximité avec la RN 12, d'une centralisée trop urbanisée.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- VALIDE la candidature au programme Leader 2023-2027 pour les territoires de Lamballe Terre & Mer et Saint-Brieuc Armor Agglomération,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2022-131

Membres en exercice : 69 - Présents : 60 - Absents : 9 - Pouvoirs : 3

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">MOTION APPEL A CANDIDATURE LEADER 2023-2027 INEGIBILITE DE LA COMMUNE DE POMMERET DU GAL DU PAYS DE SAINT-BRIEUC</p> |
|--|

Le Groupement d'Action Locale – GAL – du Pays de Saint Briec, composé de Lamballe Terre & Mer et Saint-Brieuc Armor Agglomération, a validé sa prochaine candidature Leader pour la période 2023-2027.

Lors de l'envoi par les services de la Région Bretagne du cahier des charges au printemps 2022, les élus du bureau communautaire se sont intéressés à la zone rurale éligible sur les agglomérations. L'INSEE a proposé une nouvelle définition de l'espace rural qui aboutit, entre autres, pour l'agglomération de Lamballe Terre & Mer, à l'inéligibilité de Pommeret, **seule commune du territoire de Lamballe Terre & Mer** à être exclue du futur dispositif.

Classée en « espace urbain à densité intermédiaire », la commune de Pommeret (2 103 habitants – population municipale au 1er janvier 2022), ne pourra donc pas prétendre aux soutiens financiers des fonds Leader pour les 5 prochaines années (8 autres communes de l'agglomération de Saint-Brieuc sont dans la même situation.). Cette exclusion de la commune de Pommeret du dispositif LEADER est incompréhensible pour les conseillers communautaires dans la mesure où la commune était éligible sur le dernier programme Leader et où d'autres communes similaires le sont toujours.

En conséquence, les conseillers communautaires de Lamballe Terre & Mer demandent que la commune de Pommeret soit réintégrée dans le périmètre des communes éligibles au programme LEADER.

Teneur des discussions :

- *Philippe HERCOUET explique qu'il ne prendra pas part au vote en raison de ses missions à la Région, mais souhaite qu'une vérification des données soit faite.*

VOTE : Adopté à l'unanimité

Philippe HERCOUET ne prend pas part au vote.

Cette motion sera adressée à l'association LEADER France ainsi qu'à la Région Bretagne.

Délibération n°2022-132

Membres en exercice : 69 - Présents : 60 - Absents : 9 - Pouvoirs : 3

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">CONTRACTUALISATIONS PROGRAMME LEADER 2023-2027 – ORGANISATION DU PORTAGE</p> |
|---|

Depuis la dissolution du PETR du Pays de Saint-Brieuc au 31 décembre 2021, le portage du programme « LEADER » est géré par Lamballe Terre & Mer pour le compte des territoires de Lamballe Terre & Mer et Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2022, Lamballe Terre & Mer porte toutes les missions incombant à l'animation et la gestion du programme Leader et les agents en charge de ces missions : animation, organisation du comité de programmation, gestion (demandes de subvention et de paiement), suivi, évaluation, communication. L'organisation de ce portage par Lamballe Terre & Mer pour les deux EPCI nécessite l'établissement d'une convention pour en définir et préciser les modalités dont notamment :

- L'organisation mise en place et les moyens humains dédiés,

- La durée de la convention : durée du programme LEADER complémentaire 2022 et période du futur programme 2023/2027, jusqu'au paiement du solde financier,
- La répartition des charges financières et remboursements entre les deux EPCI, la clé de répartition étant la population légale municipale des territoires concernés par le programme.

Vu :

- La délibération n°2021-173 du 12 octobre 2021 validant le portage de programme Leader par Lamballe Terre & Mer à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les territoires de Lamballe Terre & Mer et Saint-Brieuc Armor Agglomération,
- L'avis favorable du bureau communautaire du 18 octobre 2022,

Considérant le projet de convention transmis aux conseillers,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- VALIDE les modalités d'organisation du portage du programme Leader entre Lamballe Terre & Mer et Saint-Brieuc Armor Agglomération,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2022-133

Membres en exercice : 69 - Présents : 60 - Absents : 9 - Pouvoirs : 3

| |
|--|
| <p align="center">CONTRACTUALISATIONS PROGRAMME FEAMPA 2021-2027 – ORGANISATION DU PORTAGE</p> |
|--|

La Région Bretagne a lancé, le 8 novembre 2021, un appel à candidature à destination des 8 Groupes d'Action Locale Pêche et Aquaculture (GALPA) bretons dans le cadre de la programmation 2021-2027 du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA). Cet appel concerne le volet territorial (Développement Local par les Acteurs Locaux, ou DLAL). Lamballe Terre & Mer et Saint-Brieuc Armor Agglomération ont fait le choix de former un seul et même Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture, dans une volonté de prolonger la coopération développée au cours de la programmation DLAL FEAMP 2014-2020. À la suite du dépôt de cette candidature, la Région Bretagne a notifié au GALPA sa sélection le 4 juillet 2022, en le dotant d'une enveloppe DLAL FEAMPA d'un montant de 859 545 €.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, suite à la dissolution du PETR du Pays de Saint-Brieuc, la fin de gestion des enveloppes liées au programme européen DLAL FEAMP 2014-2020 est assuré par Saint-Brieuc Armor Agglomération pour le compte des deux EPCI. S'agissant d'une nouvelle programmation DLAL FEAMPA 2021-2027, et la sélection du GALPA par la Région ayant été actée, il est nécessaire de confirmer le rôle de deux EPCI dans la gestion de cette nouvelle enveloppe pour le compte des deux EPCI. Le Président de la structure porteuse du GALPA associant Lamballe Terre & Mer et Saint-Brieuc Armor Agglomération est responsable du portage juridique, administratif et financier du GALPA.

Une convention sera signée avec la Région Bretagne, en tant qu'Organisme Intermédiaire, pour mettre en œuvre ce programme.

En parallèle de cette convention Région-GALPA, une seconde convention a pour objet de définir et préciser les modalités d'organisation du portage du programme « DLAL FEAMPA » entre Lamballe Terre & Mer et Saint-Brieuc Armor Agglomération. Le programme « DLAL FEAMPA » est ainsi porté administrativement par Saint-Brieuc Armor Agglomération pour le compte des deux EPCI. Un agent en charge de cette mission a été transféré du PETR à Saint-Brieuc Armor Agglomération au 1^{er} janvier 2022.

Vu :

- La délibération n°2021-173 du 12 octobre 2021 validant le portage de programme FEAMPA par Saint-Brieuc Armor Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les deux EPCI,
- L'avis favorable du bureau communautaire du 18 octobre 2022

Considérant :

- La convention relative à la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du programme national du FEAMPA entre le GALPA et la Région Bretagne, transmise aux conseillers,
- Le projet de convention d'organisation du portage du programme « DLAL FEAMPA », transmis aux conseillers,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE l'institution d'un Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture (GALPA) associant Lamballe Terre & Mer et Saint-Brieuc Armor Agglomération, intitulé « GALPA Baie de Saint-Brieuc »,
- APPROUVE que Saint-Brieuc Armor Agglomération soit la structure porteuse du GALPA, à l'échelle de Lamballe Terre & Mer et de Saint-Brieuc Armor Agglomération, pour la mise en œuvre du DLAL FEAMPA sur la période 2021-2027,
- APPROUVE que le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération, en tant que structure porteuse pour la mise en œuvre du DLAL FEAMPA à l'échelle du GALPA, est désigné Président du GALPA,
- APPROUVE le projet de convention qui sera signé entre la structure porteuse du GALPA et la Région Bretagne relatif à la mise en œuvre du DLAL dans le cadre du FEAMPA,
- AUTORISE le Président du GALPA, ou son représentant dûment habilité à cette fin, à signer tous les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GALPA, dont la convention GALPA/Région,
- VALIDE la stratégie et le programme d'actions DLAL FEAMPA ainsi que la maquette financière, la composition de la Commission Mer et Littoral et la liste des communes constitutives du territoire du GALPA précisées dans la convention GALPA/Région,
- APPROUVE la convention d'organisation du portage du programme « DLAL FEAMPA » entre Lamballe Terre & Mer et Saint-Brieuc Armor Agglomération,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention d'organisation du portage du programme « DLAL FEAMPA » entre Lamballe Terre & Mer et Saint-Brieuc Armor Agglomération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2022-134

Membres en exercice : 69 - Présents : 60 - Absents : 9 - Pouvoirs : 3

CONTRACTUALISATIONS COOPERATION LOCALEAT - AVENANT A LA CONVENTION

Initié par l'ex-PETR du Pays de Saint-Brieuc, le projet de coopération européenne LocalEat réunit, depuis 2019, 6 GAL et GALPA (2 en France, 2 en Suède, 1 en Belgique et 1 en Finlande) autour de la thématique de valorisation des produits alimentaires locaux.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, Lamballe Terre & Mer assure le portage du programme européen LEADER au titre des agglomérations de Lamballe Terre & Mer et Saint-Brieuc Armor Agglomération et reprend ainsi le rôle de « chef de file » du projet LocalEat.

L'accord initial prévoyait la fin de cette coopération au 31 décembre 2021. Cependant, le projet a pleinement souffert du contexte sanitaire et des restrictions en découlant. En effet, La finale du concours culinaire, prévu en Finlande, a finalement eu lieu à Saint-Brieuc, en novembre 2021. Une rencontre en Suède a finalement été organisée en visio-conférence et le séminaire prévu en Belgique a dû être repoussé en juin 2022.

Ainsi, du fait des empêchements causés par la crise sanitaire, les partenaires au projet ont tous exprimé, en début d'année 2021, le souhait de prolonger cette action jusqu'au 31 décembre 2023, afin de pouvoir mettre en place les actions prévues dans l'agenda initial. Il s'agit donc de clôturer les cycles de rencontre sur les territoires et de poursuivre les discussions autour d'un éventuel LocalEat 2 et de diffuser dans chaque territoire la boîte à outils, développée au cours de la coopération. Il est donc proposé de valider la signature d'un avenant entre Lamballe Terre & Mer et chaque partenaire pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- VALIDE l'accord de coopération dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération « Valoriser les produits alimentaires locaux – LocalEat » jusqu'au 31 décembre 2023,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2022-135

Membres en exercice : 69 - Présents : 60 - Absents : 9 - Pouvoirs : 3

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE – INNOVATION PUBLIQUE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT CADRE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES MEMBRES

Lamballe Terre & Mer s'est dotée d'un Conseil de développement à l'échelle de son EPCI dont l'installation a eu lieu en juin 2022. Au regard des enjeux de développement de notre territoire, il est essentiel que le Conseil de développement puisse travailler en se déplaçant sur d'autres territoires ainsi qu'en collaboration et en réseau. Cela peut-être en proximité, à l'échelle régionale ou nationale, avec les autres Conseils de développement, avec le CESER et le CESE, ou avec tout organisme dont la

collaboration permettrait de renforcer la compétence et l'efficacité de ses membres. De même, dans un esprit de réciprocité, le Conseil de développement peut être amené à contribuer aux sollicitations de ces partenaires.

Les activités du Conseil de développement engendrent des dépenses qui s'inscrivent dans le budget de l'agglomération.

Considérant que les membres du Conseil de développement ne perçoivent pas d'indemnité, il est proposé de rembourser les frais engagés par les bénévoles du Conseil de développement pour ces actions à compter du 1^{er} novembre 2022. Ces remboursements sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées et de l'ordre de mission délivré par l'autorité territoriale ou son représentant. Pour les frais de déplacements, seuls sont pris en compte ceux qui amènent à une sortie du territoire. Le barème appliqué est celui de la fonction publique territoriale.

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de prendre en charge les frais liés à la participation aux travaux du réseau pour des bénévoles du Conseil de développement dans le cadre du budget alloué au Conseil de développement et selon les modalités présentées ci-dessus, à compter du 1^{er} novembre 2022,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2022-136

Membres en exercice : 69 - Présents : 60 - Absents : 9 - Pouvoirs : 3

AFFAIRES GENERALES
ADHESION A DES ASSOCIATIONS DES 2022/2023

Lamballe Terre & Mer souhaite adhérer ou renouveler son adhésion à différentes associations :

- ASSOCIATION DE GESTION DES MOYENS DU RESEAU DES CONSEILS DE DEVELOPPEMENT BRETONS
Les conseils de développement de Bretagne se sont organisés en réseau informel qui s'adosse sur une association de gestion des moyens du réseau. Outre la structuration du travail, cette association propose des formations et facilite le portage d'actions à l'échelle régionale.
Le Conseil de développement de Lamballe Terre & Mer souhaite donc s'inscrire dans cette dynamique pour bénéficier des actions et contribuer à la vie du réseau et à l'organisation d'actions collectives. Le portage administratif et financier du Conseil de développement est assuré par l'EPCI.
Pour information : cotisation 2022 (850 €)
- CENTRE DE RESSOURCES ET D'EXPERTISE SCIENTIFIQUE SUR L'EAU DE BRETAGNE (Creseb)
Le Centre de Ressources et d'Expertise Scientifique sur l'Eau de Bretagne (Creseb) est un Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) dont l'organisme support est le Conseil Régional de Bretagne. Il a été créé en décembre 2011. Conçu comme une plateforme d'échanges entre acteurs de la gestion intégrée de l'eau sur les bassins versants et acteurs scientifiques, le Creseb vise à faciliter le partage de connaissances et la coopération dans le domaine de l'eau afin de favoriser l'appropriation sociale des sciences pour la prise de décision et l'action publique.
L'introduction de la compétence obligatoire de gestion de l'eau et des milieux aquatiques (GEMA) pour les EPCI par la Loi NOTRe de 2015 a contribué à faire évoluer fortement l'organisation de la

gouvernance de l'eau sur certains bassins versants. Aussi, le Creseb souhaite aujourd'hui proposer à l'ensemble des EPCI bretons d'adhérer au GIS.

Pour information : Cette adhésion est gratuite.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 octobre 2022,

Considérant la transmission aux conseillers de la convention constitutive du Creseb et de son avenant,

Teneur des discussions :

- Stéphane de SALLIER DUPIN évoque la Coop des Masques. Il souhaite savoir quelle somme a investie dans cette dernière.
- Le Président indique que la participation s'élevait à 5 000 €.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- VALIDE l'adhésion de Lamballe Terre & Mer à :
 - o L'Association de gestion des moyens du réseau des conseils de développement bretons à compter de 2022,
 - o Au Centre de Ressources et d'Expertise Scientifique sur l'Eau de Bretagne (Creseb) à compter 2023
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive et l'avenant du GIS et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération,

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2022-137

Membres en exercice : 69 - Présents : 60 - Absents : 9 - Pouvoirs : 3

| |
|---|
| AFFAIRES GENERALES SUBVENTIONS 2022 - ATTRIBUTIONS |
|---|

Il est présenté au Conseil communautaire les dernières demandes de subventions pour l'année 2022. Elles font l'objet d'une étude par les commissions compétentes et ont été approuvées par le Bureau communautaire. Certaines subventions font l'objet d'une convention définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention.

Considérant la transmission, aux conseillers, des projets de conventions avec :

- L'association ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique),
- L'Amicale du personnel de Lamballe Terre & Mer,
- La Coopérative d'Activités et d'Emploi (CAE) « Avant-Premières »,
- La Coopérative d'Activités et d'Emploi (CAE) « Bâti-Premières »,
- L'Association du Château de la Hunaudaye,
- Le Comité d'Animation et de Promotion du Cheval Breton en Côtes d'Armor,
- L'association INNÔZH,
- Le Syndicat des Eleveurs du Cheval Breton,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les subventions complémentaires à verser en 2022 telles qu'elles figurent dans le tableau ci-après,
- PRECISE que les subventions liées à un évènement sont versées sous réserve de sa tenue,
- INDIQUE que les crédits sont inscrits au budget,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer toute convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

TABLEAU DES SUBVENTIONS

| Nom Association | Type Subvention | | Subvention |
|--|---|--------------------|--|
| CFDT | Fonctionnement | | 270 € |
| CGT | Fonctionnement | | 270 € |
| SOLIDARITE PAYSANS | Fonctionnement | | 5 000 € |
| BGE | Fonctionnement | | 5 000 € |
| Société Concours hippique | Fonctionnement | Année 2021 | 2 350 € |
| Société Concours hippique | Fonctionnement | Année 2022 | 2 350 € |
| Syndicat des éleveurs de chevaux bretons | Fonctionnement | | 8 700 € |
| Comité d'animation des chevaux bretons | Fonctionnement | | 5 700 € |
| Cité des Métiers | Fonctionnement | | 5 000 € |
| Tribunal de commerce de Saint-Brieuc | Fonctionnement | | 1 000 € |
| MOF (Meilleurs Ouvriers de France) | Fonctionnement | | 500 € |
| BATI PREMIERES | Fonctionnement | | 2 000 €/dossier dans la limite de 2 000 € |
| AVANT PREMIERES | Fonctionnement | | 2 000 €/dossier dans la limite de 8 000 € |
| ADIE | Fonctionnement | | 500 €/dossier dans la limite de 7 000 € |
| FOIRE DU CHATELIER | Evènement Manifestation | Foire du Chatelier | 500 € |
| JEUNES AGRICULTEURS 22 | Evènement Manifestation | Terre Attitude | 10 000 € |
| Innozh (Zoopôle) | Fonctionnement Convention 2020-2022 : 25 000 € /an | | Complément de 15 000 € soit au total 40 000 € |

| | | | |
|---|----------------|-----------|-----------------|
| Sous-total Economie | | | 78 640 € |
| Association ferroviaire Bretagne Nord (AFBN) | Fonctionnement | | 130 € |
| Sous-total Mobilité | | | 130 € |
| Syndicat CFDT Intercommunaux | Fonctionnement | Protocole | 500 € |
| Union locale CGT | Fonctionnement | Protocole | 500 € |
| Amicale du Personnel | Fonctionnement | | 22 600 € |
| Sous-total Ressources humaines | | | 23 600 € |
| BANQUE ALIMENTAIRE DES COTES D'ARMOR | Fonctionnement | | 1 600 € |
| LIGUE CONTRE LE CANCER | Fonctionnement | | 200 € |
| DON DE SANG POUR LE PENTHIEVRE | Fonctionnement | | 2 000 € |
| ADALEA | Fonctionnement | | 1 000 € |
| ADAPEI - LES NOUELLES | Fonctionnement | | 300 € |
| SECOURS CATHOLIQUE CARITAS | Fonctionnement | | 300 € |
| CROIX ROUGE | Fonctionnement | | 1 500 € |
| Bouchons de l'espoir | Fonctionnement | | 150 € |
| APF France HANDICAP | Fonctionnement | | 100 € |
| REVES DE CLOWN | Fonctionnement | | 150 € |
| France ADOT | Fonctionnement | | 45 € |
| Leucémie espoir | Fonctionnement | | 50 € |
| PROTECTION CIVILE | Fonctionnement | | 200 € |
| PREVENTION ROUTIERE | Fonctionnement | | 50 € |
| SNSM ERQUY | Fonctionnement | | 1 200 € |
| Alcool Assistance | Fonctionnement | | 1 000 € |
| Donneurs du sang | Fonctionnement | | 100 € |
| Sous-total Social | | | 9 945 € |

| | | | |
|---------------------------------------|----------------------------|--|------------------|
| CLUB CYCLOTOURISTE MONCONTOURAIS | Evènement Manifestation | Grand Prix de la Pentecôte | 500 € |
| MENESTRAIL | Evènement Manifestation | Trail | 2 000 € |
| Association Terrain Vague | Evènement Manifestation | Fim documentaire sur "Estivales de Volley" | 2 500 € |
| Club palet Lanrelas | Evènement Manifestation | Coupe de France | 500 € |
| Tennis Club Pléneuf-Val-André | Evènement Manifestation | Tournoi CNGT 2022 | 2 000 € |
| LAMBALLE ATHLETISME CLUB | Epreuves Haut niveau | Championnats de France cadets Athlétisme | 241 € |
| TEAM BIKERS | Epreuves Haut niveau | Trophée de France Jeunes Vététistes | 324 € |
| UNSS COLLEGE MONCONTOUR | Epreuves Haut niveau | Championnat de France VTT | 624 € |
| Sous-total Sport | | | 8 689 € |
| Ferme d'Antan | Fonctionnement | | 5 000 € |
| Maison de la pêche et de la nature | Fonctionnement | | 12 575 € |
| Château de la Hunaudaye | Fonctionnement | | 15 400 € |
| Sous-total Tourisme | | | 32 975 € |
| TOTAL | | | 153 979 € |

Délibération n°2022-138

Membres en exercice : 69 - Présents : 60 - Absents : 9 - Pouvoirs : 3

AFFAIRES GENERALES PACTE DE GOUVERNANCE - ADOPTION

Créée au 1^{er} janvier 2017, Lamballe Terre & Mer s'est transformée au 1^{er} janvier 2019 en Communauté d'Agglomération. Cette évolution institutionnelle, qui se traduit par l'extension des compétences appelle une nouvelle étape en matière de gouvernance. L'enjeu de cette gouvernance vise à une association étroite des conseillers communautaires aux réflexions de l'agglomération et à l'information et implication des conseillers municipaux, notamment au travers des commissions élargies.

Le Pacte de gouvernance réaffirme les principes et les valeurs partagées de l'intercommunalité sur le territoire. Il vient approfondir et améliorer les grands principes de la relation entre la Communauté d'Agglomération et les communes qui la composent, ainsi qu'entre les communes elles-mêmes. Il précise aussi la construction du processus décisionnel. Il a, en outre, pour objet de définir le rôle des différentes instances de la Communauté d'Agglomération et de garantir la bonne articulation et la complémentarité de la communauté et des communes membres.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-11-2,
- Les réunions de secteur entre les 6 et 19 janvier 2022 et la Conférence des Maires du 22 février 2022,
- La délibération n°2022_014 du Conseil communautaire approuvant le projet de Pacte de gouvernance,
- Les 36 délibérations des conseils municipaux sur le projet de pacte,

Teneur des discussions :

- *En raison de l'échec de gouvernance au moment de la fermeture de la Ferme du Botrai, Stéphane de SALLIER DUPIN précise qu'il s'abstiendra sur cette délibération.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ADOPTE le Pacte de gouvernance ci-après,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 2 – Mme MERIAN. M. de SALLIER DUPIN.

Délibération n°2022-139

Membres en exercice : 69 - Présents : 60 - Absents : 9 - Pouvoirs : 3

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">DECHETS MENAGERS DECHETERIE DE JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE AVANT PROJET DEFINITIF</p> |
|---|

La déchèterie existante de Jugon-les-Lacs Commune nouvelle nécessite, d'une part, une mise aux normes, et, d'autre part, d'être agrandie et réhabilitée afin de prendre en compte l'augmentation de la fréquentation et les évolutions du tri liées à la nouvelle réglementation en vigueur.

Le 10 septembre 2019, le Conseil communautaire a validé le principe de rénovation de la déchèterie de Jugon-les-Lacs Commune nouvelle afin d'offrir aux habitants du territoire un espace adapté pour la gestion des déchets à accepter en déchèterie.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux a été confiée au bureau d'études CETIA Ingénierie, qui a remis l'avant-projet, pour validation. Cet avant-projet porte sur la construction d'une déchèterie à la place de celle existante et comportant :

- Une entrée de la déchèterie depuis la RD44 avec une zone de stockage pour véhicules, barrière et contrôle d'accès,
- Des ponts bascules (longueur 16 ml utile) en entrée et sortie pour les véhicules supérieurs à 2,10 m,
- Une plateforme haute avec local gardien et local d'exploitation,
- 10 modules de stockage en pied de quai,
- Deux emplacements pour bennes en attente,
- Une plateforme-basse de déchets verts de 2 100 m² avec 2 box gravats de 36 m³,
- Un système de contrôle d'accès avec barrières levantes,
- Un système de vidéosurveillance.

L'estimation de l'avant-projet par le maître d'œuvre s'élève à 1 791 000 € HT, valeur août 2022.

Vu la délibération n°2019-184 du 10 septembre 2019, validant le principe de cette rénovation,

Considérant la présentation du projet, transmise aux conseillers,

Teneur des discussions :

- Michel VIMONT s'interroge sur la nécessité d'effectuer ces travaux.
- En raison de la fréquentation élevée de cette déchèterie, Jean-Luc COUELLAN explique que ces travaux sont nécessaires en raison des conditions de travail des gardiens de déchèterie et des conditions de sécurité des usagers.
- Benoît DESPRES s'interroge sur le montant important de ces travaux.
- Jean-Luc COUELLAN explique que ce sont des coûts estimatifs et qu'ils sont dans la moyenne.
- Le Président explique que les seuls financements extérieurs proviendront de la DETR (30%).
- En cas d'inflation, Nicole POULAIN demande si ce projet peut être arrêté.
- Jérôme DENIS, technicien de Lamballe terre & Mer, explique que les dates de valeur sont indiquées dans les délibérations. On moment où le projet est validé, le montant est actualisé.
- Michel VIMONT s'interroge sur la durée d'amortissement du projet, car cela aura une répercussion sur le tarif de l'enlèvement des ordures ménagères.
- Jean-Luc COUELLAN indique qu'il s'agit d'une durée d'amortissement de 25 ans.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- VALIDE l'avant-projet relatif à la rénovation de la déchèterie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,
- ARRETE le coût prévisionnel des travaux associé à cet avant-projet à 1 791 000,00 € HT, valeur août 2022,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 5 – Mmes MILLORIT. MERIAN. MM. de SALLIER DUPIN. DESPRES. LUCIENNE

Délibération n°2022-140

Membres en exercice : 69 - Présents : 59 - Absents : 10 - Pouvoirs : 3

**EAU ASSAINISSEMENT
DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LES SECTEURS DE PLEMY ET DE MONCONTOUR - MISE EN
ŒUVRE D' ACTIONS CORRECTIVES**

Depuis avril 2021, l'Agence Régionale de Santé a intégré, dans le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, de nouvelles molécules jusqu'alors non analysées : c'est le cas de certains métabolites dits « pertinents » comme l'ESA-Métolachlore, sous-produit d'un herbicide principalement utilisé sur les cultures de maïs.

Pour les pesticides et leurs métabolites pertinents, la limite de conformité de l'eau potable est de 0,1µg/l par molécule analysée et 0.5µg/l pour la somme des molécules analysées. Lorsque l'eau distribuée dépasse ces concentrations réglementaires en vigueur, elle est alors déclarée non conforme par l'ARS.

Lorsque cette non-conformité ne présente pas de risque sanitaire, le maître d'ouvrage peut demander une dérogation auprès de la Préfecture pour pouvoir continuer à distribuer cette eau non-conforme. La durée de la dérogation est de 3 ans (renouvelable 1 fois soit 6 ans en tout) à partir de la caractérisation de non-conformité.

Le captage de Gué Beurroux à Plémy présente une concentration en ESA-Métolachlore dépassant la norme. La station de Gué Beurroux n'est actuellement pas équipée de traitement des pesticides.

Ainsi, les eaux distribuées sur les communes de Plémy (par la station de Gué Beurroux) et de Moncontour (par la station des Granges et l'apport de Gué Beurroux et du SMAP) sont non conformes. L'ARS a demandé à Lamballe Terre & Mer de mettre en œuvre les solutions correctives et de constituer un dossier de dérogation pour maintenir la distribution de l'eau sur ces secteurs.

Pour assurer la distribution de l'eau potable issue de la station de production du Gué Beurroux à Plémy, les actions correctives à mettre en place seraient :

- Une nouvelle étape de traitement de l'eau à base de charbon actif pour éliminer les pesticides et leurs métabolites (coût estimatif de l'ordre de 400 000 € HT) et des travaux de modernisation de la station (coût estimatif de l'ordre de 300 000 € HT),
- Une révision du périmètre de protection du captage du Gué Beurroux afin de lui appliquer de nouvelles prescriptions grâce à un nouvel arrêté préfectoral permettant notamment d'engager des actions fortes visant à la suppression de l'utilisation des pesticides sur l'aire d'alimentation.

Pour assurer la distribution de l'eau potable sur la commune de Moncontour, les actions correctives à mettre en place seraient essentiellement d'arrêter l'apport par la station de Gué Beurroux et d'augmenter l'apport par le SMAP.

La réglementation sur les métabolites et notamment sur l'ESA-Métolachlore peut évoluer à court terme suivant les études sanitaires en cours réalisées par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES). En particulier, le classement de l'ESA-Métolachlore pourrait être modifié et cette molécule pourrait être classée « non-pertinente », le traitement de l'eau pour éliminer cette molécule ne serait plus alors obligatoire. Les actions correctives qui seront mises en place seront adaptées pour tenir compte de ces possibles évolutions réglementaires.

Teneur des discussions :

- Michel RICHARD souhaite savoir si des courriers ont été envoyés aux exploitants agricoles au niveau des périmètres de protection.
- Jean-Pierre OMNES explique que ces périmètres seront identifiés. Les exploitants et propriétaires seront ensuite contactés pour, éventuellement, une acquisition des parcelles. Il s'agit d'une délibération de principe. Il faudra attendre les résultats pour orienter une décision finale.
- Guy CORBEL s'interroge sur les montants importants investis sur cette station et propose de travailler en amont sur le périmètre de captage. Il serait plus pertinent d'accompagner les agriculteurs pour modifier leurs pratiques autour du captage.
- Jean-Luc BARBO s'interroge la présence de cette chimie dans l'eau et sur les moyens technologiques pour y faire face.
- Catherine MOISAN propose de faire des actions ciblées en direction des exploitants, au-delà du périmètre de protection.
- Anne-Gaud MILLORIT partage cet avis sur la partie préventive et sur le fait de travailler avec les exploitants agricoles. Il serait souhaitable d'avoir un avis à donner sur l'aspect qualité de l'eau. Elle souhaite savoir si le problème existe ailleurs sur le territoire.
- Le Président indique que le problème existe ailleurs sur le territoire.
- Jean-Pierre OMNES précise que si ces captages sont laissés de côté, cela aura un impact sur la ressource en eau.
- Jean-Luc BARBO confirme les propos de Jean-Pierre OMNES. Il n'est plus possible de se permettre d'abandonner des forages ou de la ressource en eau.
- Anne-Gaud MILLORIT s'interroge sur la possibilité de remettre en fonctionnement des captages d'eau.
- Jean-Pierre OMNES indique que ce n'est pas possible.
- Michel RICHARD s'interroge sur la pertinence d'engager des travaux dès maintenant.
- Christophe MARCHAND indique que la commune d'Eréac est confrontée au même problème. Il abonde dans le sens des propos de Guy Corbel, à savoir que les agriculteurs doivent être accompagnés pour améliorer la qualité de l'eau. Il espère ainsi revenir à une eau potable dans 5 ans si des actions sont mises en place dès maintenant.

- Jean-Pierre OMNES indique le SDAEAP accompagne Lamballe Terre & Mer pour remettre en place les périmètres de protection. Des contrôles réguliers sont nécessaires pour que ces mesures soient respectées.
- Guy CORBEL précise que la Chambre d'Agriculture ne sera pas en mesure d'accompagner les agriculteurs sur le sujet.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DONNE son accord sur les actions curatives indiquées ci-avant, notamment d'investir dans une nouvelle étape de traitement de l'eau et mettre en place des travaux de modernisation sur la station de production de Gué Beurroux à Plémy pour piéger les pesticides et leurs métabolites,
- DONNE son accord pour lancer une démarche de révision du périmètre de protection du captage de Gué Beurroux à Plémy,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération, notamment la demande de dérogation auprès de la Préfecture pour maintenir la distribution de l'eau potable issue de la station du Gué Beurroux.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 1 – M. CORBEL

Délibération n°2022-141

Membres en exercice : 69 - Présents : 58 - Absents : 11 - Pouvoirs : 2

**SPORT
PISCINE DE LANRELAS – AIDE FINANCIERE**

La commune de Lanrelas dispose d'une piscine de plein air, ouverte en juillet et août à raison de 30 heures par semaine. Cet équipement comprend un bassin de 225 m² (25m x 9m), une plage de 240 m² et 3 vestiaires dont 2 avec douche.

Considérant que Lamballe Terre & Mer est compétente pour soutenir financièrement les équipements sportifs d'intérêt communautaire, le 18 février 2020, le Conseil communautaire a listé les équipements concernés, dont fait partie la piscine de Lanrelas. A ce titre, Lamballe Terre & Mer attribue depuis 2017 son soutien financier à la commune, gestionnaire de l'équipement, à hauteur de 9 000 € sur les exercices 2017, 2018 et 2019. En 2020, au regard du contexte sanitaire, la piscine ne fut pas ouverte au public.

La commune de Lanrelas sollicite un soutien de l'intercommunalité sur l'exercice 2021 et 2022, en présentant des frais de fonctionnement à hauteur de 16 914 €/an. Il est proposé au Conseil communautaire de verser une aide financière annuelle de 9 000 € pour 2021 et 2022.

Vu :

- Les statuts de Lamballe Terre & Mer,
- La délibération n°2020-035 du 18 février 2020, définissant notamment l'intérêt communautaire les équipements sportifs d'intérêt communautaire pouvant bénéficier d'une aide financière.

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le versement d'un soutien financier annuel de 9 000 € à la commune de Lanrelas pour les années 2021 et 2022,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2022-142

Membres en exercice : 69 - Présents : 59 - Absents : 10 - Pouvoirs : 2

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">SPORTS ENTRETIEN DE LA SALLE DE SPORTS CONTRAT DE PRESTATION AVEC LA COMMUNE DE PLEDELIAC</p> |
|---|

Depuis 2017, Lamballe Terre & Mer exerce la compétence «Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêts communautaire ». Par délibération n°2020-035 du 18 février 2020, la Communauté a défini la salle de sport, implantée à Plédéliac rue d'Armor, comme équipement sportif d'intérêt communautaire. Située sur les parcelles cadastrales suivantes AB 58 et AB 59 et propriété de Lamballe Terre & Mer, cette salle de sport comprend :

- Une salle omnisport d'une superficie de 586,15 m²,
- Une salle de musculation et de cardio-training d'une superficie de 60 m²,
- Deux espaces d'une superficie de 20,15 m² chacun et comprenant un vestiaire.

Conformément à l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Dans un souci de bonne organisation et de gestion des services, la Communauté confie à la commune de Plédéliac l'entretien de la salle de sport communautaire, implantée sur la commune. La convention fixe les modalités de mise en œuvre de la prestation de services, qui sont assurées par la Commune dans ce cadre. L'ensemble des charges exécutées par la Commune au titre de la présente convention est intégralement remboursé, à l'euro prêt, par la Communauté.

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la convention de contrat de prestation avec la commune de Plédéliac afin d'assurer l'entretien de la salle des sports communautaire, située rue d'Armor à Plédéliac, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2022-143

Membres en exercice : 69 - Présents : 59 - Absents : 10 - Pouvoirs : 2

SOLIDARITES PENTHIEVRE ACTIONS – CONVENTION 2023-2027

Depuis 1991, Penthievre Action œuvre pour l'insertion des personnes en difficulté professionnelles et sociales. Elle intervient sur les champs de l'hébergement, de l'insertion par l'activité économique et du maintien ou reconstruction du lien social. L'association a pour mission d'accompagner les personnes en situation de précarité, d'exclusion, de pauvreté dans leurs démarches pour trouver une place et gagner en autonomie. Dans le cadre de sa compétence Social Insertion et Solidarité, Lamballe Terre & Mer attribue des subventions aux associations d'action sociale, de solidarité ou d'aide aux personnes en difficulté.

Une convention lie l'association Penthievre Actions et Lamballe Terre & Mer. Elle prévoit l'attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle de 53 000 euros et une aide financière variable pour la gestion de l'abri de nuit calculée sur la base du nombre de nuitées, avec un plafond fixé à 7 500 €. Cette convention prend fin le 31 décembre 2022.

Au regard de l'action menée par l'association Penthievre-Actions sur le territoire, il est proposé de renouveler la convention avec l'association Penthievre-Actions pour une durée de 5 ans, prévoyant le versement d'une subvention annuelle forfaitaire de 60 500 € dont 53 000 € de subvention de fonctionnement et 7 500 € pour la gestion de l'abri de nuit.

Considérant le projet de convention, transmis aux conseillers,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les modalités du partenariat, pour la période 2023-2027, avec l'association Penthievre Actions et le versement d'une subvention annuelle forfaitaire de 60 500 €,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de partenariats et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2022-144

Membres en exercice : 69 - Présents : 59 - Absents : 10 - Pouvoirs : 2

SOLIDARITES ITINERANCE – CONVENTION 2023-2025

L'association Itinérance, créée en 1979, œuvre pour l'accompagnement des Gens du Voyage en Côtes d'Armor. Dans le cadre de sa compétence en matière d'accueil des gens du voyage, Lamballe Terre & Mer dispose à Lamballe-Armor d'une aire d'accueil et souhaite accompagner les familles séjournant sur le territoire de La communauté d'agglomération.

Pour assurer cet accompagnement, une convention a été signée entre l'association Itinérance et Lamballe Terre & Mer. Cette convention prévoit le versement d'une subvention annuelle de 5 000 € à Itinérance, elle arrive à terme le 31 décembre 2022.

L'association Itinérance intervient 1 demi-journée par semaine sur l'aire d'accueil pour réaliser une

veille sociale afin de renforcer l'accès aux droits, développer des actions socio-éducatives et répondre aux demandes des familles. Au regard des actions proposées par l'association Itinérance sur le territoire, il est proposé de renouveler la convention pour une durée de 3 ans dans les mêmes conditions.

Considérant le projet de convention, transmis aux conseillers,

Teneur des discussions :

– *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les modalités du partenariat avec l'association Itinérance pour la période 2023-2025 et le versement d'une subvention annuelle de 5 000 €,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité